

Créé en 2001 (niveau IV) puis modifié en 2016 le titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) exerce le métier d'animateur socio culturel ou d'éducateur sportif dans le champ de la mention de son diplôme.

Maître Nageur Sauveteur (MNS)

BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation

Le (la) titulaire du BPJEPS AAN porte le titre de M.N.S. (maître nageur sauveteur).

Il (elle) assure la sécurité des pratiquants (surveillance et sauvetage aquatique).

Il (elle) encadre tout type de public pour :

- l'apprentissage ou l'enseignement des différentes nages.
- l'animation des cours d'aquagym, d'aquabike...

Il (elle) assure la sécurité dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau.

Il (elle) gère un poste de secours.

► CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) sont fixées par arrêté.

Il faut notamment être titulaire du BNSSA et nager le 800 m en moins de 15'.

Les EPEF et le « tableau des dispenses » se trouvent dans les annexes IV et VI de l'arrêté du 21 juin 2016. Elles sont consultables sur : www.sports.gouv.fr (emploi-métiers → BPJEPS → réglementation 4 UC).

Les organismes de formation organisent, en plus de ces épreuves, au moins un

entretien oral et un écrit, pour sélectionner les meilleurs candidats à l'issue des EPEF.

► LA FORMATION

Le BPJEPS se prépare en alternance dans une structure de stage et dans un organisme de formation habilité par la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine.

La liste des organismes de formation est consultable sur nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr (formations certification → offre de formation Nouvelle Aquitaine → formations jeunesse sports).

Elle dure généralement 10 mois. Le nombre d'heures de formation en centre de formation est de 600 heures minimum pour les stagiaires en formation initiale.

► EMPLOYEURS

Le titulaire du BPJEPS AAN peut exercer :

- en collectivité territoriale,
- dans une entreprise du secteur marchand,
- en activité libérale (par exemple, statut d'auto-entrepreneur).